



**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

*Direction générale
Service expertise juridique & marchés publics*

132 Boulevard de Paris
CS 50039
13331 Marseille Cedex 03

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

OBJET DE LA CONSULTATION :

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels et prestations pour la modernisation et/ou l'installation des salles de réunions de l'ARS PACA siège et délégations départementales (Alpes de Alpes Maritimes, Bouches-du-Rhône, Haute Provence, Hautes Alpes, Var et Vaucluse) Ces prestations comprendront, le cas échéant, la fourniture, l'installation, le paramétrage et la maintenance de systèmes audiovisuel.

MODE DE PASSATION :- Cette consultation fait l'objet d'un appel d'offres ouvert sans négociation en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, 1°) et R.2161-1 et suivant du code de la commande publique.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 22 novembre à 12h00

DUREE : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement à chaque date d'échéance annuelle sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

Le présent RC comporte 8 pages, y compris la première.

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 - Nom du pouvoir adjudicateur :

Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

1.2 - Adresse du pouvoir adjudicateur :

Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Tél. : 04 13 55 80 10
Télécopie : 04 13 55 80 40

1.3 – Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

- par téléchargement sur la plate-forme des achats de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>, en précisant dans le premier champ « Ministère de la santé », puis sélectionnez « ARS Provence Alpes Côte d'Azur »

- par téléchargement sur le site Internet de l'ARS PACA :

<http://www.ars.paca.sante.fr> rubrique : Marchés publics

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels et prestations pour la modernisation et/ou l'installation des salles de réunions de l'ARS PACA siège et délégations départementales Ces prestations comprendront, le cas échéant, la fourniture, l'installation, le paramétrage et la maintenance de systèmes audiovisuels.

2.1 - Lieu d'exécution des prestations ou de livraison :

Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au profit du siège et de l'ensemble de ses délégations départementales :

- DD 04 – Digne-les-Bains
- DD 05 – Gap
- DD 06 – Nice
- DD 13 et SIEGE - Marseille
- DD 83 – Toulon
- DD 84 – Avignon

2.2 - Nomenclature applicable (classification CPV) :

- 32000000 équipement et appareils de tv, de communication et d'équipement connexes.

2.5 – Division en lots : non

2.6 – Négociation : non

ARTICLE 3 - FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles L2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 4 – MONTANT DU MARCHÉ

Le marché est passé à 250 000 €HT sur la durée théorique du marché (48 mois)

ARTICLE 5 – TYPE DE PROCEDURE

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure formalisée en application de l'article R.2124-1 du code de la commande publique.

Cette consultation fait l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, 1°) et R.2161-1 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra négocier avec les soumissionnaires en application de l'article R.2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché sera soumis à la réglementation applicable aux marchés publics de fourniture conformément à l'article L.1111-3 du Code de la commande publique.

Par conséquent, le Cahier des clauses administratives générales Fourniture Courantes et Services (CCAG-FCS) sera applicable à l'ensemble du présent marché.

ALLOTISSEMENT

Le présent marché n'est pas alloti car la consultation répond à des besoins non-dissociables compte tenu des liens étroits entre les différentes prestations attendues. Dans notamment les prestations de maintenance sont étroitement liées les unes aux autres.

ARTICLE 6 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

- **Quantités et caractéristiques** : (se référer au CCTP)
- **Variantes** : sans objet (non)
- **Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)**: Non.

ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché prendra effet à compter de la date de notification. Il fera l'objet d'une reconduction tacite à chaque date d'échéance sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

ARTICLE 8 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

- **Modalités essentielles de financement et de paiement** : paiement à 30 jours par virement
- **Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services** (cotraitant), le cas échéant : groupement solidaire
- **Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements** : non
- **Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française** : aucune

Conditions propres aux marchés de prestations intellectuelles (le cas échéant) :

- les prestations sont – elles réservées à une profession particulière ? : oui
- les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ? : oui

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection des candidatures s'effectuera au regard de l'évaluation de la capacité économique, financière et technique du candidat (article L2142-1 du code de la commande publique).

Examen des candidatures : En application de l'article R. 2344-1 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était requise sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous afin de transmettre lesdites pièces. Les candidatures qui n'auront pas été régularisées dans le délai supplémentaire accordé par l'ARS PACA seront déclarées irrecevables.

L'inexactitude des renseignements fournis par le candidat peut entraîner l'application des mesures suivantes ou de l'une d'entre elles seulement :

- l'exclusion temporaire ou définitive du prestataire des marchés passés par l'agence régionale de santé PACA. Le prestataire est invité, au préalable, à présenter ses observations avant que la décision d'exclusion, qui est motivée, ne lui soit notifiée.
- la résiliation du marché après mise en demeure préalable.

Examen des offres : En application de l'article R. 2152-1 du CCP, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. En application de l'article R. 2152-2 du CCP, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

ARTICLE 10 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article R. 2152-7 du CCP, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, examinée à partir des critères suivants avec leur pondération, par ordre décroissant :

- **60 % - Prix**

Le prix des prestations et fournitures sera évalué au regard des montants en € HT indiqués dans le Bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement. Le prix le plus bas obtiendra la meilleure note, les autres notes seront attribuées selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre jugée} = (\text{prix de l'offre conforme la moins disante} / \text{prix de l'offre jugée}) * 60$$

- **40 % - Valeur technique de la prestation**

- L'adéquation et la clarté des éléments proposés avec les exigences fixées dans le CCTP
- La qualité de l'offre de maintenance et support
- Description précise des éléments techniques proposés
- Capacité de traitement des bons de commande (délai de mise en œuvre d'une commande)

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE DELAI

11.1 - Date limite de réception des candidatures et des offres : 22 novembre 2021 à 12h00

11.2 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 12 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE), le formulaire ATTRI 1
- Le bordereau des prix (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le DQE

12.1 – Contenu des offres

La remise des offres suppose l'acceptation, par le candidat, de l'ensemble des dispositions contenues dans le DCE. Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et établies en euros. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société. Dans l'hypothèse où le candidat étranger produit un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document **devra être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attesté de l'exactitude.**

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les documents suivants :

12.1.1 - Les documents administratifs :

1- Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1)

Le formulaire DC1 est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement.

2- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)

En annexe du DC2, le candidat doit fournir l'ensemble des renseignements et documents nécessaire à l'acheteur public pour vérifier ses capacités professionnelles, techniques et financières (articles 44 à 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

- a. justificatif précisant le nom, prénom et la qualité de la(les) personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre de groupement ;
- b. renseignements relatifs à la situation financière (compléter la rubrique D1) ;
- c. si le candidat a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, joindre la copie du jugement correspondant ;
- d. copie des certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents ;
- e. les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;

Cette déclaration est accompagnée du pouvoir du signataire de l'ensemble des documents si ce dernier n'est pas le représentant légal du candidat.

En cas de groupement, les renseignements mentionnés aux points 2 et 3 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement.

De même, **en cas de sous-traitance**, ces renseignements seront fournis pour chaque sous-traitant présenté et accompagné d'un engagement écrit du sous-traitant de participer à l'exécution du marché.

Nota 1 : Conformément aux articles 50 et suivants du décret R21-43 – 11 et R21 – 43 – 12 du code de la commande publique, le candidat retenu, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché sera tenu de produire, dans un délai de 7 jours francs :

- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétent prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus (NOTI2) qui peut remplacer les certificats sociaux et fiscaux exigés.

Nota 2 : les imprimés DC1 - DC2 - ATTRI 1 - DC4 - NOTI2 sont disponibles sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Dispositif DUME

Conformément à R.213-43-4 relatif aux marchés publics, les candidats qui le souhaitent peuvent intégrer toutes les informations mentionnées ci-dessus dans le document unique de marché européen (DUME) disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

12.1.2 - Les éléments de l'offre :

3- Acte d'engagement (ATTRI 1)

L'acte d'engagement **doit être complété, daté et signé par le candidat**. Plusieurs cas de figure sont possibles :

Si le candidat se présente seul, le candidat individuel signe l'ATTRI 1.

Si le candidat est un groupement d'entreprises ;

- Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer l'offre du groupement ; tous les membres du groupement devront signer l'ATTRI 1.
- Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer l'offre du groupement ; seul le mandataire signe l'ATTRI 1.
- En cas de groupement d'entreprises, la rubrique G du DC1 précise si le mandataire est habilité ou non à signer l'offre du groupement.

Dans tous les cas, les noms, prénom et qualité du ou des signataires doivent être indiqués dans cette rubrique, ainsi que le lieu et la date de la signature.

Le ou les signataires doivent chacun avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente (candidat individuel, membre du groupement ou ensemble des membres du groupement en cas de mandataire habilité). Le ou les personnes physiques ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement ont été identifiées dans la rubrique C1 du formulaire DC2, et un justificatif prouvant cette habilitation a été joint au DC2.

4- Annexes financières à l'acte d'engagement dûment complétées, datées, et signées par la personne habilitée à engager le candidat.

5- Mémoire technique adapté à l'objet du marché

Ainsi que tous les autres éléments répondant aux besoins exprimés dans le cahier des charges.

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre irrégulière.

Avertissement

- ✓ Les candidats devront remplir scrupuleusement les annexes financières, et ce sans les modifier. Les prix indiqués dans ces annexes comprendront tous les frais afférents à l'exécution des prestations.
- ✓ Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à la maintenir pendant de le délai de validité des offres indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence et au présent règlement de la consultation, et à signer ultérieurement le marché public qui leur sera potentiellement attribué dans les conditions financières et techniques présentées initialement.
- ✓ En cas d'offre non signée au moment de son dépôt, seul l'attributaire sera invité à transmettre les actes qui sont relatifs à l'offre, dûment signés, dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la réception de l'attribution transmise via la PLACE.
- ✓ S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents dûment signés, et nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué

Il est précisé que tout dossier incomplet ou non rempli dans les conditions demandées pourra entraîner l'irrecevabilité de l'offre.

12.2 – Documents à fournir par le candidat retenu

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le délai imparti au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché pour produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail et les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI2) est de 8 jours maximum à compter de la date de réception de la demande écrite par mail ou lettre recommandée avec AR.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant du pouvoir adjudicateur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre après attribution du marché. Après signature du marché par le pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire.

La notification consiste en un envoi du marché signé au titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

13.1 – Questions complémentaires :

Les questions complémentaires devront être posées **uniquement par le biais de la plate-forme des achats de l'Etat**. Le pouvoir adjudicateur n'apportera pas de réponse aux questions posées autrement que sous la forme précitée.

13.2 – Date limite de réception des questions : 08 novembre 2021 à minuit

13.3 - Date limite de réponse de l'ARS PACA : 10 novembre 2021 à minuit

ARTICLE 14 – MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

14.1 – Dématérialisation de la commande publique

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la dématérialisation des procédures de marché est obligatoire à compter du 1er octobre 2018. Depuis cette date, et pour les marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000€ HT, vous devez obligatoirement :

- Transmettre votre candidature et votre offre par voie électronique, sans les signer
- Transmettre à l'acheteur vos questions, demandes d'informations par voie électronique...

- Recevoir les informations et les décisions des acheteurs (lettre de rejet, notification, etc...) par voie électronique
- Signer électroniquement le marché (recommandé); la signature est nécessaire uniquement pour l'attribution du marché.

14.2 – La transmission dématérialisée par voie électronique

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique **sont signées au moyen d'un certificat de signature électronique**, obtenu auprès d'un tiers certificateur sur : [http:// www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/](http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/)

La transmission dématérialisée par voie électronique est réalisée sur la plate-forme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, **au plus tard 22 novembre 2021**

La date et l'heure qui seront prises en compte par le pouvoir adjudicateur correspond au dispositif d'horodatage de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation de ce site. Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (ex : par courriel)
Une fois remises, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant toute la durée de sa validité.

14.3 – Formats de fichiers courants et largement disponibles pouvant être acceptés par le pouvoir adjudicateur.

Compte tenu de ses contraintes techniques et de son profil d'acheteur, le pouvoir adjudicateur accepte uniquement les formats de fichiers suivants :

typologie des fichiers	extension
PDF	.pdf
suite bureautique Microsoft 2010	.docx .xls .xlsx .pptx
format image	jpeg